

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2025

Date de la convocation : le 4 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 14
Procurations : 13
Votants : 27

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'article 5722-1 du CGCT,
Vu le rapport joint.

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes ouverts comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
- **approuve** le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 03/04/2025
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture